

LES BIODECHETS NE DOIVENT PLUS SE RETROUVER DANS LA POUBELLE GRISE

A partir du 1^{er} janvier 2024, tous les ménages doivent trier leurs biodéchets et les séparer du reste de la poubelle (*loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire de février 2020*).

❖ VENTE DE COMPOSTEURS EN PLASTIQUE RECYCLE A 15€

Les élus de la Communauté de Communes ont décidé de faciliter l'achat de composteurs individuels, qui seront vendus **15€ au lieu de 30€ à partir du 1^{er} février 2024**.

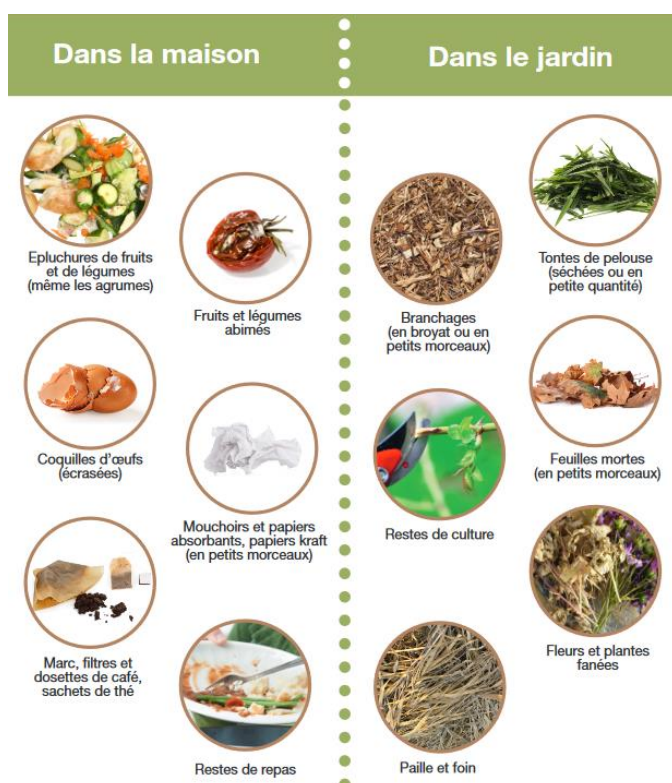
L'enveloppe allouée à cette opération est de 1500€ pour l'année 2024, équivalent à la vente de 100 composteurs.

Pour en bénéficier, se rendre au siège de la CCRV à St Jean-en-Royans ou à La Maison du Paysans à La Chapelle-en-Vercors, ouverts au public du lundi au vendredi de 9h à 12h.



Installez-le à même le sol, dans un endroit accessible, à l'ombre de préférence. Déposez dedans vos déchets organiques en équilibrant les déchets secs et humides, brassez régulièrement. Au bout de quelques mois, vous obtiendrez du compost prêt à utiliser dans votre jardin !

❖ QUELS DECHETS COMPOSTER ?



❖ GERER SES BIODECHETS LORSQUE L'ON N'A PAS DE JARDIN

Le **compostage partagé** en pied d'immeuble ou en centre bourg permet aux habitants de venir déposer leurs biodéchets.

Vous souhaitez participer à la mise en place d'un site de compostage collectif sur votre commune ? La mise en place de sites de compostage collectif nécessite la formation de personnes ressources qui participent aux opérations de compostage partagé, en lien avec la Communauté de communes.

N'hésitez pas à vous former en tant que **Référent de Site**, une formation gratuite financée par la CCRV, afin de participer au développement du compostage de proximité !

Renseignements auprès de la CCRV : l.vignon@cc-royans-vercors.org ou 06 72 42 43 04